



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Le Préfet du district de la Gruyère  
Der Oberamtmann des Greyerzbezirks

Château, Case postale 192, 1630 Bulle

T +41 26 305 64 00, F +41 26 305 64 01  
www.gruyere.ch

*Bulle, le 21 juillet 2015*

Décision du Préfet de la Gruyère

—

### **Lacs de la Gruyère et de Montsalvens - Interdiction de navigation, de pêche et de baignade**

#### **vu:**

- la loi du 20 novembre 1975 sur les préfets ;
- la loi du 13 décembre 2007 sur la protection de la population ;
- la loi du 12 novembre 1964 sur la police du feu et la protection contre les éléments naturels ;
- le règlement du 28 décembre 1965 sur la police du feu et la protection contre les éléments naturels ;
- la loi du 6 octobre 2006 d'application du code pénal ;
- le rapport de l'Etat-major de coordination HELIOS 2015 (cf. bulletin renseignement n° 4 de HELIOS 2015 / canicule et situation de sécheresse, du 20 juillet 2015) ;

#### **considérant:**

qu'il ressort du bulletin renseignement n° 4 « HELIOS 2015 / canicule et situation de sécheresse », du 20 juillet 2015, que 11 alpages du district de la Gruyère ont sollicité un ravitaillement en eau pour un total de plus de 226'000 lt d'eau et que 2 alpages ont été partiellement ravitaillés ;

que, selon les informations fournies par le Service de la protection de la population et des affaires militaires (SPPAM) du canton de Fribourg, les moyens aériens privés ne suffisent pas à garantir l'approvisionnement des alpages concernés dans les délais nécessaires ;

que, dès lors, le Conseil d'Etat va faire appel à l'armée afin que les alpages concernés soient ravitaillés en eau par des hélicoptères militaires, en appui des moyens privés d'ores et déjà mobilisés. L'eau nécessaire sera puisée dans les lacs de la Gruyère et de Montsalvens ;

qu'à cet égard, en collaboration avec le Service des ponts et chaussées/Section lacs et cours d'eau (SLCE), le Service des forêts et de la faune (SFF) l'Office de la circulation et de la

navigation (OCN), le Groupe E ainsi qu'avec la Gendarmerie cantonale, un périmètre de prise d'eau a été défini pour les lacs de la Gruyère et de Montsalvens, selon les cartes qui figurent en annexe ;

que, dans les périmètres ainsi définis, il y a lieu d'interdire toute navigation, pêche et baignade, cela jusqu'à nouvel avis ;

que, les contrevenants seront dénoncés aux autorités de poursuite pénale compétentes, sur la base de la législation applicable.

**décide :**

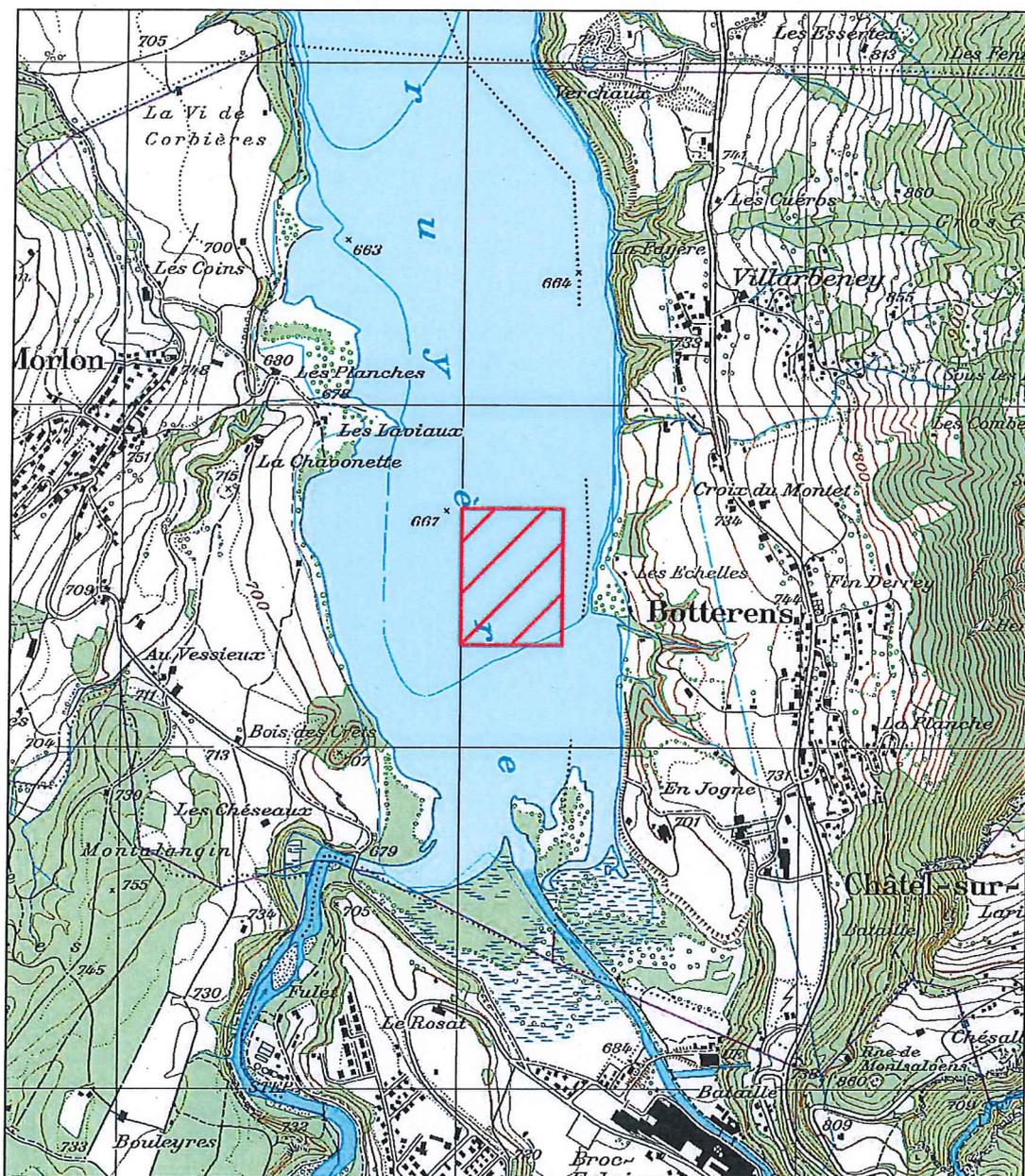
- 1. Une interdiction de navigation, de pêche et de baignade dans les lacs de la Gruyère et de Montsalvens, est ordonnée, dès ce jour et jusqu'à nouvel avis.**
- 2. Les périmètres d'interdiction sont définis sur les cartes jointes en annexe.**
- 3. Tout contrevenant sera dénoncé aux autorités de poursuite pénale compétentes, sur la base de la législation applicable.**

Cette décision est communiquée (avec annexes)

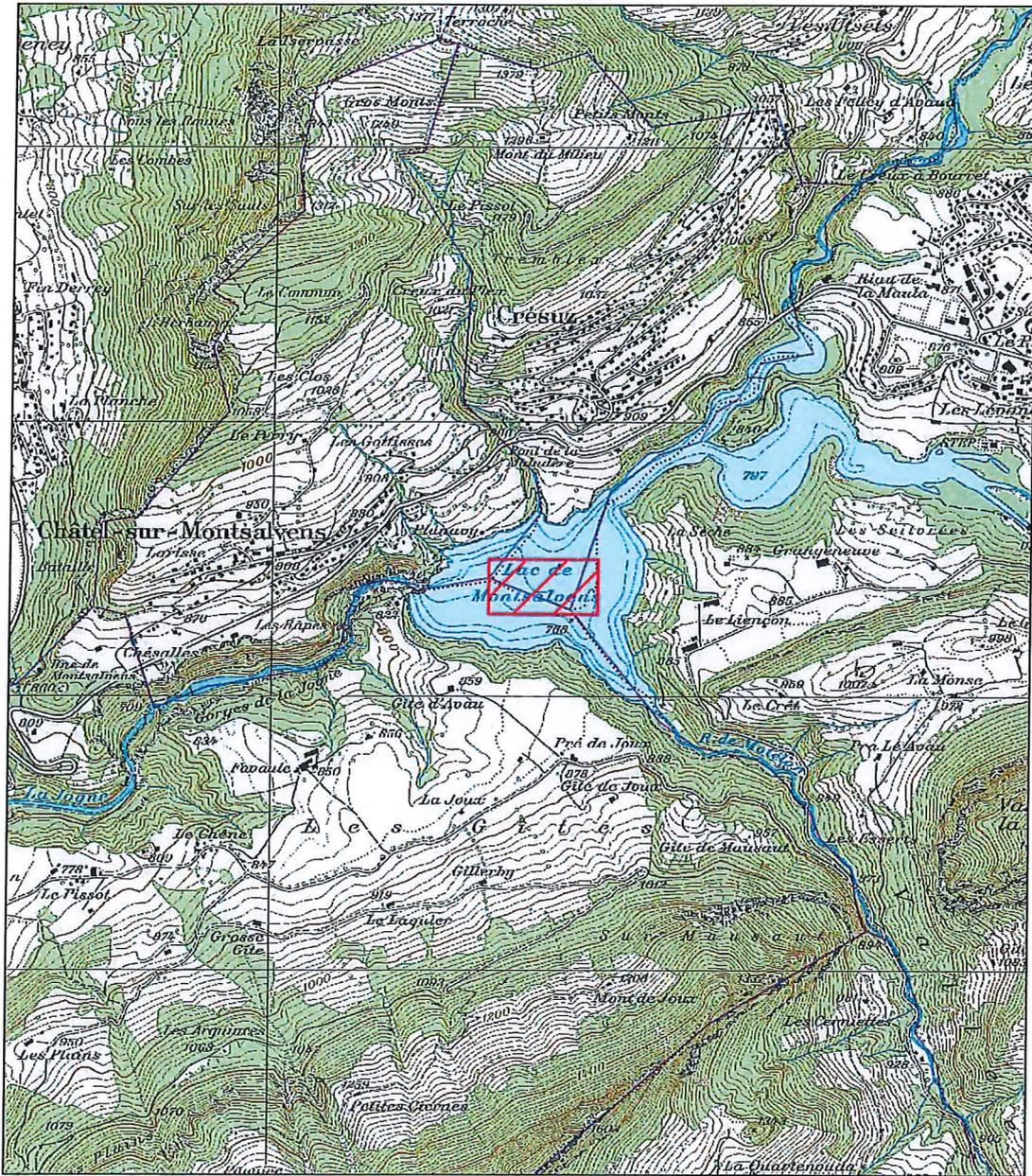
- aux communes riveraines du Lac de la Gruyère et de Montsalvens, avec assignation de publier cette ordonnance, avec annexes, par affichage au pilier public ainsi qu'aux abords des installations nautiques existantes (port, embarcadères, etc.)
- au SPPAM, pour lui et les membres de l'Etat-major de coordination HELIOS 2015
- au SPC, section Lacs et cours d'eau (SLCE)
- au SFF
- à l'OCN
- au Groupe E
- au Commandement de la gendarmerie
- à la DIAF
- à la DSJ
- à la DAEC
- à la Chancellerie du canton de Fribourg, à l'attention des médias accrédités



Patrice Borcard  
Préfet de la Gruyère



Coordonnées zone :  
574 300 / 163 700  
574 000 / 163 700  
574 000 / 163 300  
574 300 / 163 300



Coordonnées zone :  
577 200 / 162 500  
576 800 / 162 500  
576 800 / 162 300  
577 200 / 162 300